



Inscription Restaurant Scolaire

(L'enfant peut fréquenter le restaurant scolaire à partir de 3 ans révolus)

Année 2020/2021

**ATTENTION :
A RETOURNER EN MAIRIE
AVANT LE 30 JUIN 2020
DERNIER DÉLAI**

Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir gérer au mieux et en toute sécurité le Restaurant Scolaire, nous vous demandons de bien vouloir compléter et retourner en Mairie avant le mardi 30 Juin 2020 le dossier d'inscription ci-joint :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire + photocopie du carnet de vaccination
- Fiche trésorerie
- Règlement dûment signé

Les inscriptions seront réservées prioritairement aux enfants dont les parents ne peuvent pas se libérer le midi et celles-ci ne seront prises en compte que si la famille est à jour des règlements.

Rappel : En cas d'absence non justifiée, les repas seront facturés 9 € (pris de revient)

Les dossiers rendus hors délais ou mal complétés ne seront pas pris en compte : les enfants seront considérés comme non-inscrits.

Si vous avez des questions ou observations, vous pouvez contacter Mr Mallevaey au 06 38 12 92 80

Avec nos remerciements.

L'adjointe à l'enseignement
Marie-Noëlle RUFIN

Le Maire
Patrick THEODON



Inscription Restaurant Scolaire

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom : Prénom : Classe :

Date de naissance : Lieu de naissance :

RENSEIGNEMENTS PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX

Situation Familiale : **Marlé** **Divorcé** **Séparé** **Pacsé**

Nom du Père : Prénom :

Adresse :

Tel fixe : Tel portable :

Adresse mail :

Nom du Mère : Prénom :

Adresse :

Tel fixe : Tel portable :

Adresse mail :

Sollicite l'inscription :

- au mois **Septembre 2020 (1)**
- à l'année scolaire (**Septembre 2020 à Juillet 2021**)
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi (1)

(1) Cocher le ou les jours concernés

	Mardi 01	Jeudi 03	Vendredi 04
Lundi 07	Mardi 08	Jeudi 10	Vendredi 11
Lundi 14	Mardi 15	Jeudi 17	Vendredi 18
Lundi 21	Mardi 22	Jeudi 24	Vendredi 25
Lundi 28	Mardi 29		

Toute modification d'adresse, téléphone ou de situation familiale survenant durant l'année doit être obligatoirement signalée en mairie au service jeunesse.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Représentant légal ou tuteur de l'enfant.....
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire 2020.

Fait le :

Signature des parents

VILLE DE GHYVELDE
Service Restaurant Scolaire
Rentrée 2020 - 2021

FICHE D'URGENCE A L'ATTENTION DES PARENTS *

Nom de l'établissement Année Scolaire

Nom : Prénom :

Classe : Date de Naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse de la Caisse d'Allocations Familiales :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **au moins un numéro de téléphone obligatoire** :

1. N° de téléphone du domicile :

2. N° du travail du père : Poste

3. N° du travail de la mère : Poste

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

5. Nom et n° de téléphone des personnes habilitées à reprendre l'enfant : (Pour les Maternelles)

En cas d'urgence, l'élève est pris en charge par les services de secours d'urgence et dirigé vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame
autorisons l'anesthésie de notre fils/fille au cas où,
victime d'un accident ou d'une maladie aigüe à évolution rapide, il/elle aurait à subir une
intervention chirurgicale.

A le

Signature des parents

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans). **Joindre la photocopie du carnet de vaccination.**

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours et joindre obligatoirement l'ordonnance du traitement à suivre, précautions particulières à prendre) **A PRÉCISER : Demande de P.A.I à l'école.**

Allergies maquillage / alimentaire : oui non **A PRÉCISER**

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Autorise mon enfant à être photographe et ou en vidéo et la diffusion : oui non



Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire Année 2020 – 2021

Le service de restauration scolaire est organisé à l'initiative et sous l'autorité du Maire. Ce service public, facultatif est mis en place pendant la pause méridienne. Le service est ouvert, dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

La ville se donne pour objectif :

- ➔ *de garantir les bonnes conditions d'accueil des enfants*
- ➔ *de leur servir des repas de qualité et équilibrés*
- ➔ *de faire en sorte que le temps de la pause méridienne soit un moment d'éducation et de détente*

ARTICLE 2 : LES MENUS

Les repas sont confectionnés par le cuisinier avec l'aide de sa brigade. Les repas sont constitués d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert. Les menus sont élaborés en veillant à l'équilibre nutritionnel et à leur variété. Les menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison. Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 6).

Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville www.ghyvelde.fr.

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits, scolarisés dans les deux groupes scolaires Albert et Valentine Bruneel et Félix Boschat, de la petite section maternelle au CM2.

De 11h30 à 13h20, le personnel communal, assurent l'encadrement des enfants au cours du repas et l'animation. Les enfants de maternelle sont servis à table et les enfants de CP au CM2 passent au self, ils doivent goûter à tous les plats et ils débarrassent leur plateau à partir du CP.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription préalable de son (ou de ses) enfant(s), auprès du service Jeunesse de la Mairie est obligatoire chaque année, avant la rentrée scolaire. Un dossier d'inscription par enfant doit être dûment complété et signé par les parents ou le tuteur légal, même en cas d'utilisation occasionnelle. Celui-ci est disponible dès le mois de mai, est à remettre au plus tard fin juin en Mairie. Les nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu à tout moment de l'année, si la capacité d'accueil le permet.

ARTICLE 5 : LA FREQUENTATION

La fréquentation du service scolaire peut-être continue (lundi, mardi, jeudi et vendredi), au mois ou à l'année. Une fiche d'inscription sera remise aux enseignants pour les enfants inscrits au mois.

ARTICLE 6 : ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Tout trouble de la santé chronique (allergies alimentaire, diabète, etc...) nécessitant des dispositions particulières ou impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalé sur la fiche sanitaire lors de l'inscription. Cette information fait l'objet de la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé établi pour l'enfant et pour l'année scolaire. Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le PAI contient les avis et les engagements susceptibles de prendre en charge l'enfant : les parents, le directeur d'école, le cuisinier, le responsable des encadrants de la pause méridienne, le responsable de garderie ou périscolaire, le médecin traitant ou spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné en respectant la chaîne de froid (repas mis dans un sac isotherme) et de sécurité puis remis à la personne qui a en charge l'enfant en pause méridienne ou au cuisinier.

ARTICLE 7 : PRISE DE MEDICAMENTS

Dans un souci de bienveillance et sous la validation de Mr le Maire, les médicaments peuvent être administrés par le responsable des animateurs ou son binôme. Dans tous les cas, un certificat médical au nom de l'enfant avec la prescription du médecin sera à fournir, dans le cas contraire aucun médicaments sera donner.

ARTICLE 8 : LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT DES FACTURES

- **Tarification**

Le prix d'un repas est de 3,10 € par enfant. Ce tarif sera revalorisé chaque début d'année.

Les repas décommandés avant 9h00 pour maladie (06.38.12.92.80), seront déduits après vérification auprès des animateurs de la pause méridienne.

En cas d'absence non justifiée, par certificat médical, les repas seront facturés.

En cas d'enseignants malade, de grève ou sortie avec les écoles les repas seront décomptés.

- **Facturation**

La facturation est établie chaque mois en début de mois et adressée au domicile des parents ou du représentant légal. La date limite de paiement figure sur la facture.

- **Règlement**

Une fois reçu la facture, les parents ou le représentant légal, doivent acquitter à la trésorerie d'Hondschoote soit par chèque, espèces ou prélèvement automatique à demander par mail à l'adresse suivante :

j.mallevaey@ghyvelde.fr

ARTICLE 9 : SURVEILLANCE DES ENFANTS

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

L'enfant a des droits, mais aussi des devoirs. Il doit respecter les règles de vie en collectivité pendant le temps de la pause méridienne. Un permis de 12 points sera mis en place dès la rentrée scolaire.

En cas de comportement inadapté au bon fonctionnement du restaurant scolaire (insolence, brutalité, incorrection envers les autres enfants ou le personnel de service et de surveillance), les parents ou tuteur légal seront avisés par courrier et l'enfant fera l'objet :

- D'un avertissement
- D'une exclusion immédiate de 3 jours
- D'une exclusion d'un mois
- D'une exclusion définitive (en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité).

Tout incident est retranscrit dans le cahier d'incident. Pour toute perte de points, les parents ou le tuteur légal recevra un courrier avec les faits et la photocopie du permis à points.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents ou tuteur légal sur le fait que leur responsabilité est engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il est de même s'il blesse ou fait tomber les lunettes d'un enfant ou autre personne.

Aussi l'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents.

L'Adjointe à l'enseignement
Marie- Noëlle RUFIN

Le Maire
Patrick THEODON

Signature des Parents
(Lu et approuvé)

Signature de l'enfant
(Section primaire)

Fiche Trésorerie à compléter et à remettre en Mairie

Responsable d'enfant(s)	Monsieur	Madame
NOM et Prénom		
Adresse complète		
Téléphone fixe obligatoire : Portable obligatoire : Mail obligatoire :		
Profession		
Employeur (nom et adresse)		
CAF (organisme et adresse)		
N° allocataire		

Enfant(s) à inscrire au restaurant scolaire

Classe	NOM et prénom	Date et lieu de naissance	Restaurant scolaire L – M – J – V ou Année

Je reconnais avoir pris connaissance du fonctionnement du restaurant scolaire

Date :

Signature des parents

